

UZERCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 Décembre 2012**

**4 ème séance**

Ouverture de la séance à 20h35

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  Catherine DAVID à Frédérique REAL Eric SAUBION à Guy LONGQUEUE	<b><u>Absents :</u></b>  Jean-Pierre LAGERSIE
--	---

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance du 15 Octobre 2012 à l'unanimité**

**INFORMATION :**

- Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie phase de consultation
- Révision simplifiée du PLU enquête publique

**DECISIONS :**

- Le 18 octobre 2012 Approbation d'un remboursement suite à un sinistre

**I - DELIBERATIONS**

**1. ZAC LES PATUREAUX**

**Approbation du plan d'aménagement et du dossier de composition**

Madame La Députée-maire rappelle les différents travaux de construction de bâtiments commerciaux, en cours de réalisation, sur la propriété de la société « Immo mousquetaire » et du carrefour giratoire donnant accès à ces bâtiments et à l'ensemble des terrains, récemment acquis par la commune pour la future zone commerciale et artisanale des Pâtureaux.

Elle précise que différents contacts et propositions d'installations commerciales ont lieu, et qu'une première confirmation d'achat vient de se concrétiser.

Pour cela, il est indispensable de déposer, rapidement, un plan d'aménagement complet de la zone, conformément aux règles d'urbanisme et à la loi sur l'eau.

Elle présente ce plan d'aménagement et de composition qui détermine le tracé des voies et des différents réseaux et la position du bassin de rétention des eaux pluviales.

Elle précise que les futurs lots seront découpés suivant les besoins des acquéreurs pour cet aménagement de zone commerciale et artisanale dit « à la carte » définissant un nombre de 12 lots environ.

Mme la Députée-maire propose au conseil municipal d'approuver le plan d'aménagement de la zone artisanale et commerciale des Pâtureaux.

### **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le plan d'aménagement et de composition de la ZAC des Pâtureaux

2°/ **MANDATE** Mme la Députée-maire pour procéder aux formalités d'élaboration du dossier complet d'aménagement

3°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4°/ **DIT** que les dépenses de cet aménagement s'établiront sur le budget annexe créé pour cette zone.

## **2. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN** **ZAC les Pâturaux**

Madame La Députée- maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Chausson, PDG de la SCI Chausson Salvaza, société au capital social de 74 000 €, souhaite acquérir une parcelle de terrain de 1 hectare environ à la ZAC des Pâturaux conformément au plan joint au dossier.

Après chiffrage des différentes dépenses relatives à la réalisation de la ZAC comprenant l'acquisition des terrains, les dessertes en assainissement, eau potable, électricité, téléphone, la construction des voiries, aménagement des espaces verts communs, la création de bassins de rétention des eaux pluviales, le prix de vente proposé est fixé à 13 € HT du m<sup>2</sup>.

Madame la Députée-maire propose au Conseil Municipal d'accepter la vente d'une parcelle de terrain à la ZAC des Pâturaux.

### **A l'unanimité**

1°/ **ACCEPTE** la vente d'une parcelle de terrain de 1 hectare environ à Monsieur Chausson, PDG de la SCI Chausson Salvaza, pour la construction d'un bâtiment commercial.

2°/ **AUTORISE** Madame la Députée-maire à remplir toutes les formalités en vue de cette vente et à signer tous les documents y afférent.

3°/ **PRECISE** que le montant de TVA est calculé sur la marge et non sur le prix d'acquisition, la commune n'ayant pas été elle-même soumise à la TVA.

## **3 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR CHUTES D'EAU** **Pays, Région, Feder et CG**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de remise en fonctionnement des 3 chutes d'eau sur la Vézère  
CARDERIES MINOTERIE PAPETERIE

Pour la chute des Carderies, Madame le Maire propose de différer ce projet compte-tenu d'une réflexion globale sur l'alimentation en eau du bassin de TULLE.

Pour les 2 autres chutes, Madame le Maire propose de solliciter les différents financeurs pour :

**La Papeterie** : l'Etat, l'Europe, la Région et le Conseil Général dans le cadre de la convention territoriale 2011-2013, fiche action Maison de Santé Pluridisciplinaire abandonnée et remplacée par avenant par l'action "La Vézère, une énergie au service d'un éco-quartier".

**La Minoterie** : l'Etat, l'Europe, la Région et le Conseil Général, hors contrat territorial

Pour ces deux projets les plans de financement doivent être discutés avec les différents partenaires avant le dépôt des demandes de subventions.

Madame le Maire indique que les subventions pourront se reporter sur la Société d'Economie Mixte éventuellement porteuse des projets

Dans ce contexte et dans l'attente, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subvention pour les sites de la Papeterie et des Carderies et à signer les conventions à intervenir ou toutes autres pièces nécessaires à la réalisation des projets.

#### **A l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à déposer toutes les demandes de subventions afférentes aux différents projets d'exploitation des chutes d'eau sur la commune d'Uzerche, dans l'attente de la constitution d'une société d'économie mixte qui aura la charge de la réalisation et de la gestion de ces nouvelles structures.

### **4 . CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE**

#### **Accord de principe**

Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune d'affirmer son statut de petite ville durable. Dans cette perspective, plusieurs projets sont en cours d'étude comme le photovoltaïque sur le site de la Papeterie, mais également les projets de micro-centrales hydro-électriques voir l'installation d'une unité de méthanisation.

Ces différentes installations pourraient être réalisées en maîtrise d'ouvrage directe ou en partenariat public-privé.

Le portage en direct par la Commune n'est pas juridiquement possible. Compte-tenu du partenariat déjà existant avec la SHEM filiale de GDF-SUEZ, Madame le Maire propose de créer une Société d'Economie Mixte comme structure juridique pour porter les projets concernant le développement durable. GDF-SUEZ est d'accord pour rentrer dans le capital de la SEM est ainsi cautionner les emprunts à réaliser, la Commune restant majoritaire à 51% minimum. D'autres institutions pourraient intégrer cette SEM, comme le Conseil Régional, le Département voir la Caisse des Dépôts. Un accord de principe a été donné par la Région.

#### **A l'unanimité**

1°/ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire, sous réserve de la validité technique et financière des projets actuels de micro-centrale, d'étudier les statuts d'une société d'économie mixte, dans laquelle la ville détiendrait 51% des parts sociales.

2°/ **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que la SHEMA, filiale de GDF SUEZ, soit l'autre partenaire principal de cette SEM, étant entendu que la Région et le Département pourraient l'être symboliquement, y compris la Caisse des Dépôts, parmi les 7 associés minimum requis par la réglementation.

3°/ **DIT** que Mme le Maire est autorisée, dans l'attente de la constitution de cette SEM, à convoquer la première assemblée de la société, ainsi qu'à signer tous les actes relatifs à cette création.

4°/ **SOUMET** le projet de statut de la Société d'Economie Mixte à Mme le Préfet, dans l'attente de les valider lors d'un prochain conseil de 2013.

## **5. SITE DE LA PAPETERIE**

### **1. Aménagement du bâtiment Huguenot 1<sup>ère</sup> tranche Consultation des travaux 1<sup>ère</sup> tranche Autorisation à Mme le Maire pour la signature des Marchés Après avis de la commission d'ouverture des plis**

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du lancement de la première tranche des travaux sur le bâtiment Huguenot sur le site de la Papeterie.

Ces travaux permettront d'accueillir dès le printemps 2013 différentes manifestations et de créer une Halle sur une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>.

Les travaux débuteront vers mi-Janvier 2013.

### **A l'unanimité**

1°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire à signer les marchés de travaux à intervenir, après consultation de la commission d'ouverture des plis, et tout autre document nécessaires à la bonne réalisation du projet.

### **2. Demande de subvention au Conseil Général au titre des aménagements communaux Année 2013-2014**

Mme la Députée-maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Mme la Députée-maire indique au conseil municipal la possibilité de solliciter le Conseil Général pour une subvention de 30 000 € (15 000 € en 2013 et 15 000 € en 2014) au titre des aménagements communaux.

Cette aide permettra de financer les travaux de restructuration du bâtiment Atelier.

Mme la Députée-maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

### **à l'unanimité**

**1/ AUTORISE** Mme la Députée-maire, ou son représentant

- à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2/ VOTE** le plan de financement comme suit

REGION	21 000,00 €
Département Année 2013 et 2014 (2 x 15 000 €)	30 000,00 €
Europe Massif Central	49 000,00 €
Privés (fondation d'entreprises)	24 500,00 €
Autres financements publics	10 500,00 €
Autofinancement	40 000,00 €
TOTAL	175 000,00 €

**3/ DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

**3. Aménagement du bâtiment Huguenot 1<sup>ère</sup> tranche**  
**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la possibilité de solliciter financièrement l'Etat par la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Certains projets de la Papeterie pourraient en bénéficier en 2013.

Néanmoins, les études n'étant pas encore assez avancées, et compte-tenu de la date de dépôt des dossiers de demande de subvention, Monsieur Jean-Pierre LAVAUD sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer les demandes d'aides auprès de la Préfecture de la Corrèze et autres organismes et établir un plan de financement en fonction des orientations budgétaires de la Commune.

**A l'unanimité**

**1°/ AUTORISE** Madame la Députée-maire à déposer les demandes d'aides auprès de la Préfecture de la Corrèze et autres organismes et établir un plan de financement en fonction des orientations budgétaires de la Commune.

**6. SALON REGIONAL DES METIERS D'ART**  
**Demande de subvention**

Mme la Députée-maire indique que suite aux succès des manifestations de 2008 et 2010 avec plus de 2000 visiteurs et une exposition médiatique régionale forte, la ville d'Uzerche souhaite organiser son troisième Salon des Métiers d'Art les **21 et 22 septembre 2013** dans la nouvelle Halle Huguenot du quartier de la Papeterie.

Bénéficiant d'une surface d'exposition accrue, ce salon sera l'occasion de découvrir le talent d'une quarantaine d'artisans d'art de la région sélectionnés pour leurs compétences et la reconnaissance par leurs pairs d'un savoir-faire exemplaire.

Aussi, afin de réaliser cette manifestation, il est proposé à l'assemblée de solliciter des subventions à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (Contrat de progrès des Métiers d'Art) et au Conseil Général.

**A l'unanimité,**

1°) **VOTE** le tableau de financement suivant

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Communication</b> (affiches, flyers, invitations, dépliants exposition, signalétique, encarts publicitaires, kakémonos...)	15 500,00	<b>Recettes propres</b> (droits d'inscription exposants)	2 240,00
<b>Organisation</b> (location stands, éclairage, décoration, gardiennage...)	22 700,00	<b>Subvention</b> Conseil Général	7 000,00
		<b>Subvention</b> Contrat de progrès Métiers d'art	16 000,00
		<b>Subvention</b> DCT Pays Vézère Auvézère	5 000,00
<b>Défraiements</b> (transports, frais de réception, hébergements...)	5 800,00	<b>Autofinancement</b> Ville d'Uzerche	13 760,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 000,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 000,00</b>

2°) **MANDATE** Mme la Députée-maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et signer tous documents y afférents.

3°) **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**7. CAMPING DE LA MINOTERIE**

**Aménagement d'une aire de Camping-Cars**

Depuis plusieurs années, de très nombreux camping-cars stationnent et séjournent sur la place de la petite gare à Uzerche, gratuitement.

Cette fréquentation importante démontre l'intérêt de cette étape pour les touristes et la pérennité des arrêts au fil des années. Mais elle apporte quelques désagréments, en particulier l'été, en immobilisant la place par cet usage exclusif, générant quelques conflits d'usage.

Pour cela, une réflexion a été menée dans la recherche d'un autre lieu à proximité de la ville ancienne et des commerces.

Le camping de la Minoterie, rénové en 1998, demande d'importants travaux de remise en état et sa fréquentation diminue annuellement. De plus, une zone située en dessous du rocher d'escalade a du être neutralisée suite à un important éboulement supprimant 5 emplacements.

Mme Marie Françoise FLAGEOLET propose au Conseil Municipal d'aménager, sur la première partie du camping, entre le quai Julien Grimaud et La Minoterie, une aire de camping car et présente le projet de principe.

Les travaux consistent à créer 40 emplacements de 35 m<sup>2</sup> environ, d'une aire de vidange eaux noires et eaux grises, d'alimentation d'eau potable, d'une allée de circulation avec aire de retournement.

Le montant des travaux s'élèverait à environ 130 000 € HT

**A la majorité (12 voix Pour,**

**4 Abstentions : Catherine DAVID, Catherine CHAMBRAS, Geneviève WENDER-DUPUIS, Francis BESSE**

**5 Voix Contre : Laetitia ROUGERIE, François BORDILLON, Roger FAGES, Claude PEGOURDIE, Nathalie RAUFLET)**

**1°/ APPROUVE** le principe et le plan d'aménagement d'une aire de Camping-cars au camping de la Minoterie.

**2°/ APPROUVE** le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze

**3°/ MANDATE** Mme la Députée-maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet

**4°/AUTORISE** Mme la Députée-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **8. AVENUE GERARD PHILIPPE**

**Approbation de la convention avec France Télécom pour dissimulation des réseaux**

*Retiré de l'ordre du jour*

## **9. TERRASSE DE L'HOTEL DE VILLE**

**Reconstruction d'un mur de soutènement et de limite de propriété**

Lors de l'aménagement des terrasses de Monsieur Boyer-Chambard, l'entreprise BFB a alerté la commune sur l'état des murs de soutènement et de limite de propriété des terrasses de l'Hôtel de Ville.

Ces murs présentent des désordres, mettant en cause leur stabilité. De plus, ils sont situés immédiatement au-dessus du monument aux morts et de l'Avenue du Général de Gaulle et présentent des risques de chutes de pierres importants.

Il est donc nécessaire de procéder à leur remise en état et de profiter des échafaudages existants mis en place par l'entreprise BFB.

Après contrôle de M. l'architecte des Bâtiments de France, le devis des travaux de reconstruction s'élève à 9856,93 € H.T

M. Jean-Paul GRADOR, adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la reconstruction et le devis des murs situés entre les terrasses de l'Hôtel de Ville et la propriété de Monsieur Boyer-Chambard et de déposer une demande de dossier à la Direction Régionale des Affaires culturelles.

**A l'unanimité**

**1°/ ACCEPTE** le devis de reconstruction des murs de soutènement et de limite de propriété des terrasses de l'Hôtel de Ville avec les jardins de Monsieur Boyer-Chambard.

**2°/ ACCEPTE** le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la DRAC

**3°/ AUTORISE** Madame la Députée-maire à signer toutes les demandes afférents à ces travaux.

## **10 .CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

### **Approbation du prêt Financement Collectivités Locales proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations**

Madame la Députée-maire informe l'assemblée que pour financer les opérations d'investissement prévues au budget 2012, et reportées en partie jusqu'au vote du budget primitif 2013, les services administratifs ont dû contacter différents établissements bancaires.

Madame Sophie DESSUS expose au conseil que la ville a reçu une offre de financement de la CDC pour 1 000 000 d'euros au taux fixe de 3,92 %, pour une durée de 15 ans à échéances annuelles. Cette offre permet surtout de pouvoir utiliser le prêt durant l'année 2013, pour tenir compte du réel besoin budgétaire, en fonction de l'encaissement des subventions notifiées par ailleurs en 2013. L'emprunt sera consolidé par une première annuité intervenant début 2014.

De plus, Madame Sophie DESSUS précise que cet emprunt sera imputé pour 700 000€ sur le budget principal de la commune afin de financer les programmes d'investissements communaux et que les 300 000€ restants seront imputés au budget annexe « ZI/ZAC DES PATURAUX » afin de financer l'aménagement de cette future zone.

#### **A l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** l'emprunt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 000 000 €, pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,92, à échéances annuelles.

**2°) AUTORISE** Madame la Députée Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le contrat de prêt afférent à ce projet et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **11. AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **Vente d'un bien immobilier – Pensionnat Sainte Marie ou Joyeu de Maubec**

Madame DESSUS indique que la Commune a rencontré depuis plusieurs mois, un porteur de projet privé qui a la volonté de réaliser à Uzerche, dans le centre ancien, un hôtel de prestige, suite aux études menées par un cabinet national spécialisé dans le tourisme.

Après avoir visité divers lieux, il souhaite se porter acquéreur d'un immeuble du domaine privé de la commune. En effet, de nombreuses rencontres ont eu lieu, avec les différents services de l'Etat, avec divers architectes et bureaux d'études, pour apprécier la faisabilité technique de transformer le Pensionnat Sainte Marie en un hôtel restaurant, avec piscine et jardin.

Dans un souci de bonne gestion, la collectivité souhaite par ailleurs se séparer d'une partie de son immobilier, pour mieux autofinancer d'autres projets sur le territoire. Et la commune ne peut pas à elle seule entretenir le nombreux patrimoine d'un des cent plus beaux détours de France.

Mme le Maire soumet donc à l'avis du conseil, sous réserve que le porteur de projet obtienne son permis de construire et l'emprunt utile aux nombreux travaux à réaliser sur la propriété, de le céder, au prix de 270.000 €.

Pour information, le service des Domaines a évalué ce bien au prix de 299.000 € en juin 2011, et à 313.000 € en septembre dernier. Toutefois, la toiture de cette bâtisse nécessite un suivi, les descentes d'eau ne sont pas en bon état. La commune a demandé un devis pour ces travaux d'entretiens, travaux qui ont été évalués à plus de 20.000 €.

Après débat, et vu l'importance du projet pour une commune de la dimension d'Uzerche, le conseil propose de le céder au prix de 270.000 €, en l'état, et de prendre les dispositions utiles, lorsque le permis définitif sera signé, de reloger les associations qui occupent en partie les lieux, étant entendu que ces dernières ont déjà été avisées du projet global, notamment lors des nombreuses visites qui ont eu lieu.

**A l'unanimité,**

1°/ **APPROUVE** la cession au prix de 270 000€, en l'état

2°/ **AUTORISE** Mme le Maire à engager la cession, sous réserve des conditions suspensives habituelles, obtention du permis de construire, de l'emprunt, du relogement des associations actuellement dans les lieux pour que les chantiers puisse débiter rapidement,

3°/ **PRECISE** que Mme le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à relatifs aux démarches afférentes à ce dossier

4°/ **DIT** que l'acte sera confié à l'étude notariale de Me MONTMAUR, Notaire à Uzerche.

**12 .VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

**1 . Budget Principal de la Commune**

**Décision modificative n° 3**

Mme Catherine Chambras, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif, il avait été proposé et voté, au titre des travaux effectués en régie (donc par le personnel municipal), la somme prévisionnelle de 60.000 € pour l'année 2012. Or, il y a nécessité de voter les crédits suivants pour intégrer les travaux effectués réellement en régie durant l'exercice comptable 2012, puisqu'à la date de ce jour, les travaux en régie s'élèvent à **77 691.80 €**.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2313.231	Grosses réparations Bâtiments Communaux	+17 691,80	
021.			+17 691,80
	<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>17 691.80</i></b>	<b><i>17 691.80</i></b>
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
023.		+17 691,80	
722.041	Travaux en régie		+ 17 691,80
	<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>17 691.80</i></b>	<b><i>17 691.80</i></b>

**A l'unanimité**

**- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

## **2. Budget Principal de la Commune**

### **Décision modificative n° 4**

Madame CHAMBRAS, informe l'assemblée que suite à une demande du TRESOR PUBLIC, il convient de régulariser le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2012 de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article 73925	FPIC	+ 8 375,00	
Article 678	Charges exceptionnelles	- 8 375,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**A l'unanimité,**

**-VOTE en dépenses les virements de crédits opérés ci-dessus.**

### **13. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR 2012**

#### **Approbation du montant**

Madame la Députée-maire rappelle qu'au cours de l'année 2012, Mme CHANCY, Comptable du Trésor d'Uzerche, a assuré les fonctions durant toute l'année civile.

Considérant les services rendus par Mme CHANCY en sa qualité de conseil financier de la ville, madame la Députée-maire propose de lui allouer une indemnité de conseil, pour l'année 2012, d'un montant de 931.08 € net.

**A l'unanimité,**

1°) **ALLOUE**, pour l'année **2012**, une indemnité de conseil, d'un montant de 931.08 € net à Madame CHANCY.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant - article **6225**.

### **14. REMBOURSEMENT DE FRAIS**

#### **Approbation d'un remboursement à un agent municipal pour l'achat de logiciels en ligne**

Madame La Députée- Maire expose au Conseil Municipal que la commune a du acquérir des logiciels informatiques professionnels, pour la bonne réalisation du nouveau site internet.

Etant donné que ces logiciels concernés ne sont distribués que par un système de vente sur Internet avec pour seule possibilités le règlement par carte bancaire, un agent municipal a accepté de régler ces achats en son nom propre, sous réserve d'un remboursement ultérieur par la collectivité.

De plus, certains de ces logiciels ne sont disponibles que sur des plateformes étrangères ce qui explique la facturation en devise étrangère.

## **A l'unanimité**

**1°/ ACCEPTE** de rembourser Monsieur François BURGEVIN pour l'achat de logiciels sur Internet soit la somme de 98,50 euros.

**2°/ DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice correspondant

### **15. REMBOURSEMENT DE COURS CNED**

#### **CAP de projectionniste**

Madame Sophie DESSUS Députée-Maire rappelle à l'Assemblée que la salle de cinéma Louis Jouvét a été récemment rénovée et il convient maintenant de former le personnel (CAP de projectionniste).

Il s'avère que la solution la mieux adaptée pour la préparation au C.A.P.de projectionniste peut être dispensée par le CNED (cours par correspondance) afin que l'agent intéressé puisse continuer à travailler.

Dès l'inscription, il conviendra donc de rembourser son montant à l'agent (355 €)

## **A l'unanimité**

**1°/ DECIDE** de rembourser le montant de l'inscription à l'agent candidat à l'examen CAP de projectionniste, pour un montant de 355 €.

**2°/ DIT** que la dépense en résultant sera imputée au Budget de l'exercice correspondant.

### **16. MARCHES DE TRAVAUX**

#### **Délégations accordées au Maire**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la loi de 2009-179 du 17 février 2009 et l'article L-2122-22 alinéa 4 du CGCT,

**CONSIDERANT** la loi de 2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiant l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**1°) AUTORISE** Mme le Maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, étant entendu que tout avenant ou décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni changer son objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**2°) DIT** qu'il sera porté au conseil municipal suivant l'information de la décision prise en la matière.

### **17 . PERSONNEL COMMUNAL ASSURANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE AFFILIE A LA C.N.R.A.C.L.**

## **Approbation du choix du groupe prestataire au titre de l'année civile 2013**

Madame La Députée- Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Elle précise qu'une seule offre est parvenue en Mairie

Monsieur PAULY (MMA) propose de maintenir le contrat actuel à 5,10 % de la masse salariale comme pour l'année 2012, malgré les nombreuses absences. Aucune autre offre concurrentielle n'a été reçue.

### **A l'unanimité**

#### **DECIDE**

- De retenir la proposition de MMA et de conclure avec cette société, par l'intermédiaire de l'agence PAULY - 9 Place Carnot à TULLE, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** et pour une durée de un an,
- D'autoriser Madame la Députée- Maire à signer tous les documents utiles pour l'application de ce contrat d'assurance avec MMA Assurances.

## **18 . « AFFAIRE SAUVAGE » CONTENTIEUX PLACE DE LA LIBERATION**

### **1. Approbation du mandatement de Maître CHEVALLIER pour représenter les intérêts de la Commune**

Mme la Députée-Maire rappelle à l'Assemblée que Mme SAUVAGE a assigné devant la justice la Ville d'Uzerche pour les travaux d'aménagement réalisés par la SEMABL devenue Territoires 19 sur la place de la Libération en 2005-2006.

Suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Limoges en date du 20 septembre 2012, Mme la Députée-Maire propose en accord avec Territoires 19 de charger Maître Jean-Pierre CHEVALLIER de former un pourvoi en cassation auprès du greffe civil de la Cour de Cassation et de représenter la ville auprès de cette juridiction.

### **à l'unanimité**

**1°) CHARGE** le cabinet de Maître Jean-Pierre CHEVALLIER, SCP Gadiou Chevallier sise 21 avenue de Tourville à PARIS de représenter les intérêts de la Ville d'Uzerche devant la Cour de cassation.

**2°) AUTORISE** Madame la Députée-maire à souscrire avec la SEMABL, devenue « Territoire 19 », une convention consistant à répartir 50/50 la totalité des frais d'avocats, de procédure, et d'amendes éventuelles, avec rétrocession depuis le début.

**3°) DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **2. Approbation d'une convention avec Territoires 19**

Mme la Députée-Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune et la SEMABL devenue Territoires 19 ont conclu en 2002 une convention publique d'aménagement qui devait mettre en œuvre des actions relatives à l'aménagement de la Place de la Libération y compris la mise en lumière de celle-ci.

Suite à la décision de se pourvoir en cassation dans cette affaire, la Commune d'Uzerche et Territoire 19 décident de souscrire une convention relative à l'ensemble des frais charges et indemnités afférents à l'intégralité des procédures devant la justice.

### **à l'unanimité**

**1°) DECIDE** de souscrire une convention avec Territoires 19 afin de répartir la prise en charge des frais de justice, charges, indemnités qui sont afférents à l'intégralité des procédures devant la justice.

**2°) DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **19 . TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois.

Il s'agit simplement d'une mise à jour suite à la réussite de concours d'agent aux ateliers.

### **A l'unanimité**

**1°) DECIDE** d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposés et de modifier en conséquence, à partir du 1 janvier 2013 les postes budgétaires à temps complet, comme suit (les postes à temps non complet sont mentionnés entre parenthèses) :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Attaché	1
- Rédacteur principal (en chef)	1
- Rédacteur principal	0
- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	5

#### **FILIERE CULTURELLE**

- Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 1 à temps non complet 28H/sem)

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Ingénieur Principal	1
-----------------------	---

- Ingénieur	0
- Agent de maîtrise	3
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6
- Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	9 au lieu de 8
- Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	19 (dont 1 à temps non complet 28H/sem)
	1 à temps non complet 17,5H/sem ;
	1 à temps non complet 21H/sem et
	1 poste à 7H/sem)

## **FILIERE SOCIALE**

- Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles maternelles	2

**2°) DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

## **20. CHEMIN RURAL DES VIGNES**

### **Aliénation d'une partie du chemin entre les Vignes et le Mazeu**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que Monsieur LAMBERT Antoine, propriétaire de nombreuses parcelles au lieu-dit « Les Vignes » sollicite l'acquisition d'une partie du chemin rural des Vignes, voie sans issue desservant les bâtiments de sa propriété du Mazeu.

Cette partie du chemin est totalement entourée de la parcelle de terrain propriété de M. LAMBERT et ne présente pas d'autre intérêt que l'accès aux bâtiments précités, donc d'un usage individuel.

La Ville d'Uzerche propose de lancer l'enquête publique qui permettra d'étudier la possibilité de rétrocession de ce chemin, notée au plan annexé, en échange d'une surface identique de terrain attenante à la station d'épuration.

M. Jean-Paul GRADOR propose au Conseil Municipal de constituer le dossier réglementaire nécessaire à l'enquête publique.

### **A l'unanimité**

**1°/ ADOPTE** le principe d'étude de rétrocession d'une partie du chemin rural entre les Vignes et le Mazeu, contre une parcelle de terrain attenante à la station d'épuration.

**2°/ MANDATE** Mme la Députée-maire pour mener à bien les formalités réglementaires en vue de cet échange conformément au dossier réglementaire de mise à l'enquête publique.

## **21. LOYERS COMMUNAUX**

### **Approbation de la révision des loyers communaux**

Madame le Maire rappelle que tous les locaux communaux loués le sont par contrat. Ces contrats stipulent une révision annuelle du montant des loyers en fonction soit de l'indice de

référence des loyers pour les locaux d'habitation et bureaux, soit de l'indice du coût de la construction pour les autres locaux, ces indices étant transmis trimestriellement par l'INSEE.

Il est proposé de procéder à la révision annuelle prévue aux contrats, en fonction de ces indices, à leur échéance, en informant les locataires par un courrier préalable et de fixer les loyers de la résidence Henri Queuille.

Toutefois, la résidence Henri Queuille a 4 logements « non médicaux » bénéficiant d'agréments PLS (Prêt Locatif Social) qui permettront aux locataires de bénéficier des aides au logement, et à la Commune de bénéficier du taux réduit de la TVA à 7%.

L'agrément PLS fera l'objet d'une convention entre la Commune et l'Etat, cette convention fixera les plafonds des loyers à percevoir.

### **A l'unanimité**

**APPROUVE** le principe consistant à réviser pour l'année 2013 tous les loyers communaux par application de l'indice de référence publié par l'INSEE.

## **22. CINEMA LOUIS JOUVET**

### **1. Approbation de changement de tarif pour les écoles**

Madame La Députée-maire indique, que suite à la réunion bilan « Ecole et Ciné » qui s'est déroulée dernièrement au Rex (Brive), il a été décidé d'augmenter les tarifs des entrées pour les écoles.

Ainsi, le prix d'entrée passe à 2.50 € pour les élèves (collège et écoles), au lieu de 2.30 €.

### **A la majorité et 1 abstention**

**1°) APPROUVE** le changement de tarif pour les écoles

**2°) DIT** que le prix de l'entrée sera de 2.50 € par élève.

### **2 . Approbation de la vente de bouteilles d'eau**

Madame La Députée-maire indique, que le café « Le Rocher » ferme tous les soirs à 20h00. Cependant, les clients du cinéma sollicitent le personnel pour acheter des bouteilles d'eau.

Elle propose donc de mettre en vente des petites bouteilles d'eau de 50 cl au tarif de 0.50 €

### **A l'unanimité,**

**1°) APPROUVE** la vente de bouteilles d'eau, au prix unitaire de 0.50 €

**2°) DIT** que la recette sera inscrite au budget correspondant.

## **23 .LOTISSEMENT COMMUNAL DE PUY GROLIER**

### **Fixation du prix des parcelles**

Madame le Maire indique que les travaux d'aménagement du lotissement de Puy Grolier sont achevés.

Suite à l'établissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral et à la réalisation du bornage des lots par le cabinet de géomètre expert, il y a lieu de fixer le prix définitif des différentes parcelles.

Elle soumet une proposition au Conseil.

### **À l'unanimité**

1 ° / **DÉCIDE** de fixer le prix de vente selon le tableau suivant :

<b>N° de lot</b>	<b>Références Cadastrales</b>	<b>Superficie m<sup>2</sup></b>	<b>Prix de vente € HT</b>
1	AO 147	682	13 000,00
2	AO 148	641	12 300,00
3	AO 149	645	12 300,00
4	AO 150	674	12 800,00
5	AO 151	645	12 300,00
6	AO 152	867	16 500,00
7	AO 153	741	14 200,00
8	AO 154	861	16 400,00
9	AO 155	793	15 200,00
10	AO 156	819	15 600,00
11	AO 157	751	14 400,00
12	AO 158	782	14 800,00
13	AO 159	994	19 200,00
14	AO 160	994	19 200,00
15	AO 161	1038	19 800,00
16	AO 162	818	15 600,00
17	AO 163	849	16 000,00
18	AO 164	1080	20 600,00
19	AO 165	958	16 400,00
20	AO 166	897	17 200,00
21	AO 167	858	16 400,00
22	AO 168	877	16 800,00
23	AO 169	975	18 600,00
24	AO 170	906	17 900,00
25	AO 171	816	15 600,00

2° / **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes notariés de vente, et à défaut au 1<sup>er</sup> adjoint, y compris pour effectuer le dépôt final des pièces et tous autres actes ou constitutions de servitudes nécessaires à l'élaboration du dossier de lotissement

**3 °/ MANDATE** Madame le Maire pour effectuer le dépôt préalable des pièces du lotissement auprès de l'Administration fiscale

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**

**Le Secrétaire,  
Guy LONGEQUEUE**

**La Députée-maire,  
Sophie DESSUS**